



- Groupe I -

(Chps I, II, III, IV (& U L P H V F R Q W U, W (Notre Impérative de droit international général (jus cogens) et XI (Autres décisions)

Je vous remercie, Monsieur le Président.

La délégation française remercie la Commission du droit international pour son dernier UDSSRUW G XQH JUDQGH ULFKHVH HW IpOLFLWH VHV P

Avant de formuler des observations sur les sujets examinés par la Commission, je débiterai mon intervention par plusieurs remarques générales touchant à son fonctionnement.

dialogue entre la Commission et les États retour à des méthodes de travail habituelles constitue certainement un pas dans la bonne direction.

Le multilinguisme et la prise en compte des spécificités propres aux différents systèmes juridiques nationaux qui sont deux impératifs fondamentaux de la Commission commandent le fonctionnement de la Commission. Les principes cardinaux qui commandent le fonctionnement de la Commission sont : la diversité linguistique des sources documentaires sur lesquelles la Commission travaille car cette diversité nourrit la richesse, la densité et la précision de ses travaux.

Ma délégation déplore cependant les approximations terminologiques dans la version française des travaux de la Commission qui ont un impact sur le fond des questions traitées. Par exemple, concernant les immunités de juridiction pénale étrangère, regrettablement, on trouve dans le rapport de la Commission (la version française) : « États officiels »

'H O ¶ DYLV GH OD G F G p S D W M R, D e s G u p p o s e s d a n s l e p r o j e t
r W U H D G R S W p V R X V O D I R U P H G ¶ X Q a u s s i f a g e y q u e p o u r l e s
) U D Q F H V R X W L H Q W O ¶ R U p J D Q L F H D G H R S O G Q X Q R W H Q W L D L U H V
telle convention internationale.

3 R X U F R Q F O X U H V X U O H V il E n v i e n t d e s o l l i c i t e r l e p r o j e t
G ¶ D U W L F O H V m o d e p o u r l a C M X u n t r a v a i l d e t r è s g r a n d e q u a l i t é
délais raisonnables, sur des sujets qui ont vocation à devenir des instruments internationaux
répondant aux besoins des Etats.

* * *

Concernant les normes impératives du droit international général (cogens) la
délégation française U H O q Y H O ¶ G P S R ¶ W D R S F W L R Q H Q S U H P L q U H O ¶
conclusions et leurs commentaires y relatifs, je remercie le Rapporteur spécial pour son travail

travaux antérieurs, de qualifier de normes jus cogens Il est G ¶ D L O O H X U V F X U L H X [G H
V ¶ D G R Q Q H U j x d d c a t i o n d e s t r a v a u x a n t e r i e u r s , e n m e m e s c e n s é s c o d i f i e r l e
droit international.

8 Q F R P S U R P L V S R X U U D L W r W U H G ¶ L Q F O X U H F H V H [H
F R Q F O X V L R Q V S R X U L O O X V W U H U F R P P H Q W G ¶ X Q S R L Q W
le passé, procédé pour identifier une norme jus cogens

En troisième lieu il convient de relever que le projet de 23 conclusions soulève le
fond diverses interrogations

conclusion «procédurale», telle que la conclusion n°21 6 ¶ D p l u t W de recommandations adressées aux Etats ' H O ¶ D Y L V G H P D G p O p J D W L ¶ D V L X O U M H U T D L W O W aient une bonne compréhension des intentions de la Commission, de démêler, dans le texte, ce qui relève de la codification de ce qui relève de développement progressif.

- Groupe II -

(Chps VI (Protection des navires de guerre) et (Immunité de juridiction des navires de guerre) du niveau de la mer au regard du droit international)

que pénale internationale ne clôture pas le débat sur la question de la responsabilité internationale des Etats en matière de crimes internationaux. En effet, les immunités que peuvent faire valoir les représentants des Etats devant les juridictions internationales peuvent faire valoir devant les tribunaux étrangers.

Enfin, la délégation française rappelle que la Commission a réfléchi à la question de la forme finale à donner au résultat de ses travaux. A cet égard, la délégation française est favorable à la recommandation contenue dans les travaux de la Commission sur des sujets relatifs aux immunités. Pour cette raison, elle considère que la Commission devrait recommander que les immunités que peuvent faire valoir les représentants des Etats devant les juridictions internationales peuvent faire valoir devant les tribunaux étrangers.

Enfin, la Commission rappelle que la France est prête à apporter à la Commission toute l'aide et toute l'assistance nécessaires pour notre avenir commun. La France est prête à apporter à la Commission toute l'aide et toute l'assistance nécessaires pour notre avenir commun.

Le fait de procéder de cette manière risque en revanche de nuire à la transparence des débats. La conséquence est que les travaux ne sont pas publiés. Le rapport final adopté à la fin du processus.

3RXU XQ VXMHW G¶XQH WHOOH LPSRUWDQFH SRXU OH
UDPLILFDWLRQV SRXU OH GURLW LQWHUQDWHUHQDO VRQW
toute transparence la Sixième Commission aux travaux de la CDI, y compris lorsque ceux
en sont encore à un stade précoce. G DYDQWDJH HQFRUH ORUVTX¶LOV F
VXU OHTXHO OD SUOHUHQGHQW(VSDWVHGFRON¶HX OH W
clairement.

Ma délégation suggère que le * URXSH G¶pWXGH VRLW OH SOXV W
travaux et les publie régulièrement de manière à ce que les États y réagissent chaque année
voire à ce que la Commission revienne à sa procédure normale, à partir
un système de rapporteurs spéciaux sur ce sujet

Je vous remercie Monsieur le Président.